



MARIAGE EN SUISSE

Si vous voulez vous marier en Suisse vous devez demander pour la préparation de mariage. Les documents suivants sont requis :

De la part du/de la partenaire burundais(e) :

- Acte de naissance* (si né(e) après 1980) ou Acte de notoriété tenant lieu d'acte de naissance* (si né(e) avant 1980)
- Attestation de célibat*
 - Jugement de divorce* si divorcé(e)
 - Acte des décès* si veuf(ve)
- Attestation de résidence*
- Extrait du casier judiciaire*
- Passeport et 2 photocopies
- 2 photos passeport
- 3 formulaires de demande de Visa D (séjours de longue durée), complété et signé

Disponible à l'Ambassade de Suisse:

- Formulaire « Demande en vue du mariage » (doit être signé auprès d'un collaborateur de l'Ambassade de Suisse à Nairobi)
- Formulaire « Déclaration relative aux conditions de mariage » (doit être signé auprès d'un collaborateur de l'Ambassade de Suisse à Nairobi)
- Déclaration concernant le nom

* **Original** avec l'**apostille** (Directeur Général du Protocole et des Affaires Consulaires et Juridiques, Ministère de des Relations extérieures et de la Coopération internationale, Avenue de la Liberté No 15, BP 1840, Bujumbura, +257 22 22 28 42) et de validité de **moins de 6 mois**.

De la part du/de la partenaire suisse :

- Photocopie du passeport
- Photocopie du Certificat individuel d'état civil

La partenaire suisse devrait demander des instructions auprès de l'office de l'état civil à son domicile.

Seulement des dossiers complets soient accepté par cet Ambassade et transmitt en Suisse à l'autorité compétente. La procédure prend environ 2 mois.

Frais:

Préparations mariage :	CHF	150.00
Traduction et légalisation :	CHF	75.00
Emoluments pour le visa :	CHF	63.00
Frais de port :	CHF	5.00

La totalité des émoluments doit être payée au moment de l'introduction de la demande en BIF (ou en KES au moment de la préparation de mariage à l'Ambassade de Suisse à Nairobi).